



Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-031

ARRETE DU MAIRE
VOIRIE – PARKING DE LA SALLE DES FETES
FAVIER ROAD MUSIC STUDIO

La Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R417.10 et R 417.11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Vu la demande de FAVIER ROAD MUSIC STUDIO du 11 juin 2026 souhaitant faire installer un camion pizzas sur le parking de la salle des fêtes dans le cadre de la fête de la musique ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la salle des fêtes afin de permettre le bon déroulement de la manifestation précitée.

A R R E T E

Article 1^{er} : Trois places de stationnement sur le parking de la salle des fêtes seront réservées pour le stationnement du camion pizzas comme présenté sur le plan annexé au présent arrêté.

Le samedi 20 juin 2026, de 18h00 à 23h00

Article 2 : La signalisation réglementaire sera à la charge du demandeur.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de la commune pour une durée de deux mois à minima.

➤ Arrêté publié sur le site internet de la commune le 12 juin 2026.



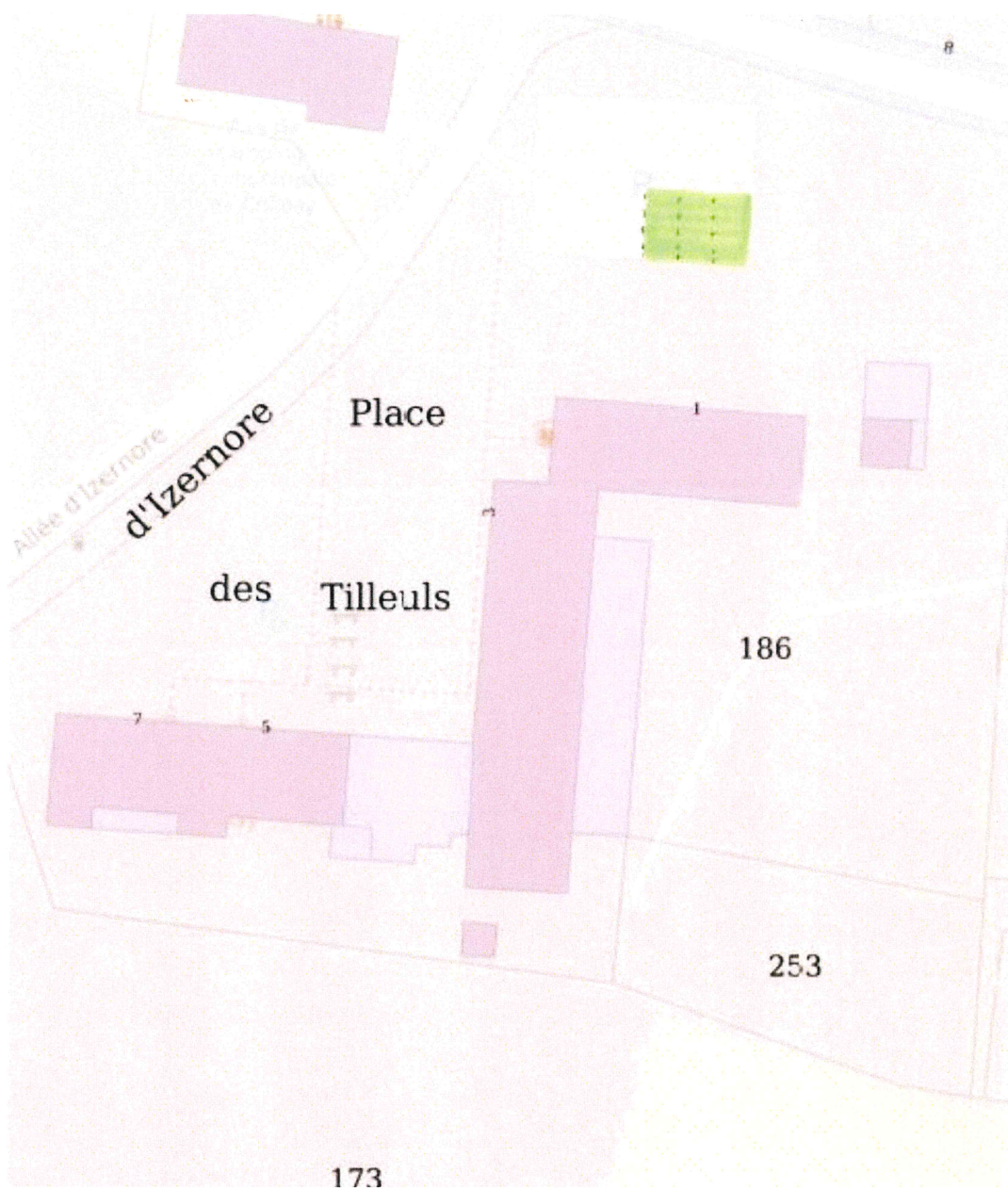
Article 6 : Le Maire de la commune de Chanay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valserhône l'Interco sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur l'emprise indiquée, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SEYSSEL ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CHANAY ;
- FAVIER ROAD MUSIC STUDIO.

Fait à Chanay le 12 juin 2026.

Elisabeth JEAMBENOIT,
Maire

ANNEXE :



➤ Arrêté publié sur le site internet de la commune le 12 juin 2026.